

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, DELPHINE VIALATOUX, ANNE SOUYRIS-PINOIS, CHRISTINE SPEYBROEK, ANNIE RAMBOZ, NASTASSIA SLADKY, MESSIEURS DANIEL DOREAU, FRANK HRYCAN ET DIDIER QUERU

Le Président,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU l'arrêté du Président de la communauté d'agglomération Plaine centrale du Val-de-Marne n°AC2015-1260 du 27 août 2015 portant détachement de Monsieur Fabien TASTET administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AC2016-1154 bis du 30 novembre 2016 portant détachement de Madame Sonia BRUNET, directrice territoriale, dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre portant délégation de signature à Messieurs Fabien TASTET, Yoann IACONO, Patrick LANGLOIS, Eric ATTANASIO, Benjamin DESROCHES, Frédéric SEGAUD, Mesdames Fabienne CHAPOUTOT, Emilie AGNOUX, Anahita DOWLATABADI, Daniela GOLUBOVIC, Fanny MASTRIONICOLA et Sophie CHARLES ;

VU l'arrêté du Président n°AP2019-015 du 17 mai 2019 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Delphine VIALATOUX, Anne SOUYRIS-PINOIS, Christine SPEYBROEK et Messieurs Daniel DOREAU, Franck HRYCAN et Didier QUERU ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Sonia BRUNET-BARAT est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Madame Delphine VIALATOUX est informée de sa nomination aux fonctions de Secrétaire Générale Adjointe ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 25 novembre 2016 par lequel Monsieur Daniel DOREAU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des bâtiments ;

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des bâtiments ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Annie RAMBOZ est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 21 octobre 2019 par lequel Madame Nastassia SLADKY est informée de sa nomination aux fonctions de Responsable qualité, hygiène et sécurité alimentaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2019-015 du 17 mai 2019 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Fabien TASTET, Directeur Général des Services et Yoann IACONO, adjoint au Directeur Général des Services, délégation permanente est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2019-033 du 4 novembre 2019.

ARTICLE 3 : Concomitamment à la délégation de signature permanente de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télértransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions les actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Sonia-BRUNET-BARAT, Secrétaire Générale et Delphine VIALATOUX, Secrétaire Générale Adjointe, délégation est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention ;
- Les permis feu ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DOREAU, Directeur des bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses fonctions afférentes aux moyens généraux, l'ensemble des actes visés au présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, délégation est donnée à Madame Christine SPEYBROEK, Directrice-adjointe des affaires générales, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, délégation est donnée à Madame Annie RAMBOZ, Directrice-adjointe de la restauration collective, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Annie RAMBOZ, Directrice-adjointe de la restauration et Nastassia SLADKY, Responsable qualité, hygiène et sécurité alimentaire, à l'effet de signer dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Delphine VIALATOUX ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Monsieur Daniel DOREAU ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Monsieur Frank HRYCAN ;
- Madame Annie RAMBOZ ;
- Madame Nastassia SLADKY.

Fait à Créteil, le 4 novembre 2019

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	04/11/19
Accusé réception le	04/11/19
Numéro de l'acte	AP2019-034
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc112886-AR-1-1